

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH)

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : 40 Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

Représentés : 15 Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents : 1 Thierry BATTESTI

2024-004

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

14 FEV. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-004

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH)

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302.13 à L302.15,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam),

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris,

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté par le préfet de la Région Ile de France le 20 décembre 2017,

VU le projet du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 30 novembre 2023, soumis à l'avis des collectivités,

CONSIDERANT que Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) est un document de planification stratégique qui fixe notamment sur une période de 6 ans les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration de l'habitat pour la région Île-de-France,

CONSIDERANT que le projet du SRHH, élaboré par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France (CRHH) est soumis pour avis, notamment aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour faire connaître leur avis,

CONSIDERANT que par courrier du 12 décembre 2023, reçu le 14 décembre 2023, le préfet de Région Ile-de-France a transmis à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, pour avis, le projet du SRHH arrêté par le CRHH le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT une significative augmentation des objectifs territorialisés de construction (TOL) proposés dans le SRHH soumis à la consultation, alors que la CAVYVS a fait preuve d'une forte mobilisation dans la mise en œuvre des ambitions en termes de construction de logements fixées par le SRHH adopté en 2017,

CONSIDERANT que s'engager sur les objectifs encore plus ambitieux, proposés dans le nouveau SRHH, ne peut se faire sans identifier et mobiliser les moyens permettant de les atteindre ;

CONSIDERANT que les communes membres de la CAVYVS ont été consultés au sujet du projet sur le SRHH,

CONSIDERANT les avis des communes membres reçus,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix s'opposant (M. CARRERE (pouvoir à M. GUIGNARD), Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. GUIGNARD) 1 voix s'abstenant (M. DONEKOGLU),

Article 1^{er} : EMET son avis défavorable sur le projet du SRHH arrêté par le CRHH le 30 novembre 2023 motivé par les raisons suivantes :

La CAVYVS a fait preuve d'une forte mobilisation dans la mise en œuvre des ambitions en termes de construction de logements fixées par le SRHH adopté en 2017. A ce titre, 680 logements par an ont été construits sur son territoire sur la période 2017-2023 (au lieu de 650 par an), soit environ 5% de plus. La CAVYVS fait ainsi partie des 38 intercommunalités sur 62 qui ont réalisé les objectifs de construction de logements assignés par le SRHH. Par conséquent, l'effort de construction devrait être davantage porté par les intercommunalités qui n'ont pas rempli leurs objectifs.

Concernant les objectifs de logements sociaux (TOL sociale), l'effort de construction devra être porté par les communes n'atteignant pas l'objectif de 25%, tout en veillant à être en adéquation avec leurs capacités de rattrapage.

Pour atteindre les objectifs du précédent SRHH, un effort de construction a été consenti sur le territoire communautaire avec la mobilisation de l'ensemble du foncier disponible, malgré sa rareté du fait d'une présence importante d'espaces naturels ou inondables. S'engager sur les objectifs encore plus ambitieux, proposés dans le nouveau SRHH mis en consultation, ne peut se faire sans identifier et mobiliser les moyens permettant de les atteindre.

Pour ce faire, la CAVYVS a décidé de se lancer dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui permettra de préciser les capacités de la CAVYVS en termes de production de logements et d'affiner davantage les objectifs à l'échelle d'une commune ou d'un quartier. Il s'agit d'un important travail partenarial avec les communes et l'ensemble des partenaires et acteurs de l'habitat (services de l'Etat, Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier, bailleurs sociaux, ...) qui permettra d'aboutir à un projet de territoire viable, permettant de répondre aux enjeux de l'habitat et aux besoins de l'ensemble des habitants du territoire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre au préfet de la Région Ile-de-France la présente délibération portant avis défavorable de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine sur le projet du SRHH arrêté par le CRHH le 30 novembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH)

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/02/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-004 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240208-DCC2024-004-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

